

Les étudiants internationaux arrivant en France doivent **s'inscrire eux-mêmes à la Sécurité Sociale (CPAM) obligatoire**. Cette démarche doit être effectuée obligatoirement une fois sur le territoire français et **après leur inscription administrative auprès de leur établissement d'enseignement supérieur**. Les étudiants seront couverts à partir de la date de leur inscription administrative et ce, rétroactivement.

ÉTUDIANTS HORS UE

Inscription uniquement en ligne :

- ➔ 1) Se connecter sur le site dédié etudiant-etranger.ameli.fr/#/
- ➔ 2) Renseigner la situation, la date de naissance et la nationalité
- ➔ 3) Renseigner les informations personnelles obligatoires : nom, prénom, date de naissance, nationalité, pays de naissance, date de début de l'ouverture des droits (date inscription universitaire), adresse postale en France, adresse email et numéro de téléphone
- ➔ 4) Déposer les pièces justificatives obligatoires :
 - Attestation inscription année universitaire en cours
 - Justificatif d'identité (passeport)
 - Visa étudiant
 - Justificatif d'état civil (original et traduction de l'acte de naissance combinés en un seul document)
 - Titre de séjour (confirmation de la validation de l'enregistrement du VLS-TS)
 - RIB
- ➔ 5) Après traitement et conformité des pièces justificatives, télécharger l'attestation provisoire d'affiliation contenant le numéro provisoire d'assuré à 15 chiffres. Tant que vous avez ce numéro provisoire, pour être remboursé vous devez envoyer vos feuilles de soins à la CPAM de votre lieu de résidence
- ➔ 5) Dans les mois à venir, vous recevrez l'attestation d'assuré définitive et le numéro de sécurité sociale à 13 chiffres
- ➔ 6) Une fois l'affiliation définitive effective et afin d'être remboursé de manière simple et rapide, il faut :
 - ouvrir un compte sur le site www.ameli.fr
 - commander sa carte vitale
 - déclarer son médecin traitant

ÉTUDIANTS DE L'UE/EEE/SUISSE/MONEGASQUE

Ils restent couverts par l'assurance maladie de leur pays d'origine grâce à la Carte Européenne d'Assurance Maladie préalablement demandée auprès de l'organisme de santé de leur pays.

Ils peuvent cependant demander à être remboursés de leurs soins auprès de la CPAM de leur lieu d'étude en remplissant un formulaire CERFA disponible sur le site ameli.fr.

Cas particuliers

Les étudiants de nationalité québécoise ou d'Andorre sont soumis à des accords bilatéraux. Rendez-vous sur le site www.ameli.fr : <https://www.ameli.fr/assure/droits-demarches/europe-international/protection-sociale-france/vous-venez-etudier-en-france>